



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 055-2024-JU03**

**SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024**

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'UNIVERSITÉ CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

**MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20240523-3825-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024*

*Publication le : 27 mai 2024*

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code civil, notamment, en son article 2044,

**Vu** la délibération n° 034-2023-JE34 du conseil municipal, en date du 15 février 2023, relative à la convention de reversement entre la commune de Taverny et CY Cergy Paris Université,

**Vu** la convention signée entre la commune de Taverny et CY Cergy Paris Université,

**Considérant** que dans le cadre de l'appel à projets « Campus connecté », piloté par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, opéré par la Banque des Territoires et financé par le Secrétariat général pour l'investissement, la commune de Taverny a déposé sa candidature ;

**Considérant** que retenue, la commune a ouvert son campus connecté, en septembre 2021, et en a délégué l'opérationnalité à l'association du Hub de la réussite ;

**Considérant** que la convention, liant la commune à la Banque des Territoires, prévoit que le dispositif soit financé sur cinq ans, soit jusqu'en septembre 2026 ;

**Considérant** que ce dispositif « *a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Ces campus doivent permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite* » (extrait de la convention de financement entre la Caisse des dépôts et la commune de Taverny) ;

**Considérant** qu'une condition de réalisation repose sur un partenariat entre le campus et une université de proximité. CY Cergy Paris Université s'est avérée être intéressée pour devenir l'université partenaire du campus connecté de Taverny ;

**Considérant** que le plan de financement de ce dispositif prévoit que la commune reverse à l'université partenaire une part de la subvention perçue de la Banque des Territoires, dont le montant est fixé à 8 000 € par an. Une convention de reversement entre la commune et CY Cergy Paris Université a été signée à cette fin ;

**Considérant** qu'en raison des difficultés rencontrées par le Hub de la réussite, en septembre 2023, le campus n'a pas repris son activité. L'association ayant été placée en liquidation judiciaire, en janvier 2024, le dispositif, pour l'année universitaire 2023-2024, n'est pas opérationnel ;

**Considérant** qu'au regard de cette situation, des discussions entre les parties ont été organisées afin de fixer le montant de la subvention à verser au partenaire par la commune, au titre de l'année civile 2023 ;

**Considérant**, qu'en conséquence, les deux parties conviennent de formaliser, via un protocole transactionnel, établi sur le fondement de l'article 2044 du Code civil, le montant

négocié de la subvention à verser ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les termes du protocole d'accord, annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Le montant de la subvention versée à CY Paris Université est porté à 4 000 euros (soit au *pro rata temporis* du temps d'ouverture de la structure).

### **Article 2** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit protocole d'accord transactionnel avec CY Cergy Paris Université.

### **Article 3** :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 657382, « subventions de fonctionnement aux organismes publics divers », du budget principal de l'exercice 2024.

### **Article 4** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 5** :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 6** :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**